DEPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE DONNEZAC

PARC PHOTOVOLTAIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Du Lundi 6 Septembre 2021

au Jeudi 7 Octobre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Etabli en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement

Remis en mains propres, ce jour, le 6 Novembre 2021

Au représentant de la société Energie Lusserat

A la DDTM de Gironde

Au Tribunal administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

A – PRESENTATION DE L'ENQUETE

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C - OBSERVATIONS

D - ANALYSE DU PROJET

E - CONCLUSION

A - PRESENTATION DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est de recueillir les observations et remarques du public sur le projet de Parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33).

Le projet est porté par la société ENERGIE LUSSERAT située au 94, Rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Cadre juridique

Code de l'urbanisme.

Code forestier.

Plan de prévention du risque de forêt.

Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement transposant intégralement la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-1 ; R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Article L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant le code de l'urbanisme et portant sur l'organisation des enquêtes publiques.

Arrêté N° E21000065/33 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 Août 2021 désignant Monsieur Alain RIVOAL, Commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de Parc photovoltaïque à Donnezac (33).

Délibération 2019-01-01 du Conseil municipal de Donnezac en date du 7 janvier 2019 portant un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac.

Le dossier d'enquête publique réalisé par le cabinet ETEN Environnement

Un registre dématérialisé d'enquête publique sur le site internet de la DDTM.

Le procès verbal issu des permanences du Commissaire enquêteur établi le 6 octobre 2021 et remis en main propre au représentant de la Société Energie Lusserat.

Réponse du porteur de projet au Procès verbal du Commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2021.

Dans ce cadre juridique, le commissaire enquêteur après avoir examiné la régularité de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique rapporte les observations recueillies auprès du public, conclut et exprime en le motivant son avis.

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique était composé :

- D'un dossier d'enquête publique diligentée par le Cabinet ETEN Environnement composé d'un résumé non technique, de documents graphiques, de documents rassemblant la délibération 2019-01-01 du 7 janvier 2019 du conseil municipal de Donnezac portant un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue, du SDIS de Gironde, de la MRAe de nouvelle Aquitaine, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'une demande de permis de construire, d'une évaluation environnementale au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement et d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 5 avril 2021.
- D'un registre d'enquête publique de pages non détachables numérotées de 1 à 28 et paraphées par mes soins.

B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet sur le projet de parc photovoltaïque à Donnezac (33) s'est tenue du Lundi 6 Septembre 2021 au Jeudi 7 Octobre 2021.

En accord avec Monsieur JOYE, Maire de Donnezac lors d'un entretien téléphonique préalable à l'enquête, nous avons convenu qu'un site internet dédié à l'enquête publique serait créé sur le site de la DDTM et ce, en application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant le code de l'urbanisme, Il a également été convenu que l'ensemble des pièces relatives à l'enquête seraient consultables sur ce site. Les documents relatifs à l'enquête publique seraient mis à la disposition du public dans les locaux de la commune afin de permettre d'une part la consultation du dossier d'enquête et d'autre part de permettre aux administrés de faire figurer leurs observations sur le registre dématérialisé et sur le registre papier. Des observations pouvaient m'être adressées quotidiennement. Des courriers pouvaient également m'être adressés en Mairie de Donnezac.

En accord avec Monsieur le Maire de Donnezac, nous avons convenu de la tenue de cinq permanences pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de ville de Donnezac et ce les 10 septembre de 9h30 à 12h30, 17 septembre de 9h30 à 12h30, 24 septembre de 9h30 à 12h30, 1er octobre de 9h30 à 12h30 et le 7 octobre de 9h30 à 12h30.

Je me suis rendu à Donnezac dans les locaux mis à ma disposition en l'occurrence, la salle du Conseil Municipal, pour tenir ces cinq permanences et y recevoir les administrés à ces cinq dates. Je note l'excellent accueil des personnels et des élus de la Mairie ainsi que les bonnes conditions d'accueil lors de mes permanences.

Lors de mes permanences un seul administré s'est présenté.

Aucune remarque ou observation n'ont été faite sur le site dédié à l'enquête par la DDTM de Gironde.

Aucun courrier ne m'a été adressé en mairie ni aucun mail.

Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par un arrêté de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux N° E19000164/33 en date du 9 août 2021.

Concertation préalable à l'enquête publique

A ma connaissance, aucune réunion d'information des habitants de la commune de Donnezac n'a eu lieu sur le projet de parc photovoltaïque. Aucune communication n'a été faite dans les bulletins d'information municipaux sur ce projet. Sur le site internet de la ville une information sur le déroulé de l'enquête n'est parue, à ma demande, qu'une quinzaine de jours après le début de celle-ci. La commune ne dispose par ailleurs d'aucun panneau lumineux d'information.

Information du public

Conformément à la règlementation, des avis d'enquête publique ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Sud Ouest les 20 août 2021 et 10 septembre 2021.

- Echos judiciaires Girondins les 20 août 2021 et 10 septembre 2021.

Des affiches règlementaires ont également été affichées sur les panneaux administratifs de la commune dans les délais légaux ainsi que sur le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un certificat administratif d'affichage de cet avis a été réalisé par le Maire de la Commune et figure en pièce annexée au présent rapport.

J'estime donc que l'information auprès du public et des habitants de la commune a été faite dans des conditions règlementaires.

Le déroulement des permanences

- Le dossier d'enquête publique était consultable lors de mes permanences et aux horaires d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la DDTM de Gironde. Il était composé d'un dossier d'enquête publique diligentée par le Cabinet ETEN Environnement composé d'un résumé non technique, de documents graphiques, de documents rassemblant la délibération 2019-01-01 du 7 janvier 2019 de la conseil municipal de Donnezac portant un avis favorable au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue, du SDIS de Gironde, de la MRAe de nouvelle Aquitaine, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, d'une demande de permis de construire, d'une évaluation environnementale établie au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement et d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 5 avril 2021
- D'un registre d'enquête publique de pages non détachables numérotées de 1 à 28 et paraphées par mes soins.

Le climat de mes permanences était calme et serein. L'accueil des personnels et du Maire de la Commune était particulièrement agréable.

Une seule personne s'est présentée à l'occasion de l'une de mes permanences. Il S'agissait de Monsieur Gandré, ancien Maire de la commune voisine de Reignac et père de l'agricultrice associée au projet agro-photovoltaïque de Bellevue. Monsieur Gandré n'a pas souhaité écrire d'observation sur le registre d'enquête. Il s'est déclaré favorable au projet.

C - <u>OBSERVATIONS</u>

Aucune observation ou remarque n'ont été faite sur le registre mis à la disposition du public, ni sur le site internet dédié mis en place par la DDTM pendant toute la durée de l'enquête et je n'ai reçu ni courrier relatif à l'enquête, ni mail pendant cette période.

Remarques et observations complémentaires du Commissaire enquêteur :

Dans mon Procès verbal adressé au porteur de projet le 7 octobre 2021, je posais quelques questions :

« Je souhaite avoir quelques informations complémentaires me permettant de rédiger mon rapport d'enquête et de donner mon avis sur ce projet.

Risque Kéraunique

L'étude environnementale souligne que la zone d'implantation de votre projet n'est concernée qu'en dessous des moyennes nationales par le risque kéraunique (foudre). Tout risque n'est cependant pas exclu. Des protections particulières sont-elles cependant prévues pour protéger vos installations.

Réponse du porteur de projet :

Dans le département de la Gironde, les orages ne sont pas particulièrement récurrents. Ils surviennent généralement en période estivale (juin à septembre). Néanmoins, le risque foudroiement reste élevé en Gironde. Le niveau kéraunique est évalué à 60 orages par an (moyenne entre 2017 et 2021) et la densité de foudroiement à 25 impacts par km².

Néanmoins, d'après l'observatoire Français des tornades et orages violents, le département de la Gironde ne fait pas partie des départements les plus foudroyés de France (Gard, Puy-de-Dôme, etc.).

Par sa nature, le projet de création du parc photovoltaïque de Bellevue est susceptible d'attirer la foudre.

Deux risques peuvent être identifiés : Un risque direct par foudroiement, Un risque induit par la chute de la foudre à proximité (perturbations électromagnétiques provenant de l'arc de retour de la décharge de foudre).

Les documents en vigueur ci-après seront respectés dans le cadre de notre projet photovoltaïque.

Ils définissent les spécificités techniques à prendre en compte pour la protection à mettre en œuvre, notamment : « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau BT ou HTA » (ADEME – Syndicat des énergies renouvelables –Groupement Français des Professionnels du Photovoltaïque, 2012), « Générateurs photovoltaïques raccordés au réseau – Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens » (ADEME – Syndicat des énergies renouvelables, 2006) qui complète le guide « Protection contre les effets de la foudre dans les installations faisant appel aux énergies

renouvelables » (ADEME, 2001) et « la trame de contrôle des installations PV raccordées au réseau » (ADEME, 2005).

De ce fait, conformément aux normes en vigueur, les installations de la centrale photovoltaïque seront dotées d'un système de protection contre la foudre et les surtensions, des parafoudres et paratonnerres seront également installés. L'ensemble des masses des équipements sera également interconnecté afin de limiter les dégradations.

Risque incendie

En matière de risque incendie, vous faite référence à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS). Cet avis fait part des prescriptions relatives au plan de prévention du risque Feu de forêt et du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie (RIPFCI) et des prescriptions pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques . Le SDIS constate que le porteur de projet n'intègre pas de dessertes secondaires et n'intègre que partiellement la prise en compte du RIPFCI, en particulier une zone débroussaillée d'une profondeur de 50 mètres à partir de la clôture et à plus de 30 mètres d'une rangée d'arbres. Le SDIS émet un avis favorable sous réserve de la mise en place d'une accessibilité suffisante.

Allez vous modifier votre projet afin d'intégrer les prescriptions du SDIS ?

Réponse du porteur de projet :

Nous déplorons que notre projet réduit à 5,3 ha d'emprise des tables photovoltaïques et implanté en milieu majoritairement ouvert avec maintien d'une zone humide soit assujetti aux mêmes règles que les projets de plusieurs dizaines d'hectares aux cœurs du massif forestier des Landes de Gascogne.

Toutefois nous nous engageons à respecter les mesures d'accessibilité prescrites par le SDIS, en révisant le plan d'exécution du projet afin de prévoir : un élargissement de la piste intérieure de 4 à 6 mètres tout en conservant les 5 mètres de piste extérieure, une aire de mise en aspiration au niveau de la réserve incendie.

Les obligations légales de débroussaillement seront également dûment remplies en planifiant les travaux sur le massif exploité en pins maritimes au nord-ouest du site ainsi que sur l'espace boisé en limite sud du projet hors des périodes sensibles.

Appel d'offre

Pourriez-vous me communiquer les références de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) à laquelle vous avez répondu pour ce projet de centrale photovoltaïque.

Réponse du porteur de projet :

Le projet de Donnezac n'est pas éligible aux appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Energie. Un contrat de gré-à-gré va donc être signé avec un consommateur privé pour revendre la production électrique.

Ce type de contrat est de plus en plus demandé par les gros consommateurs électriques qui peuvent ainsi « verdir » leur impact énergétique. La Région de Nouvelle Aquitaine souhaite soutenir les

industrielles et distributeurs régionaux désireux d'entamer une telle démarche mais n'offrant pas toujours les garanties économiques et financières demandées par les banques qui financent les projets de production d'EnR. Des discussions sont en cours avec la Région et un industriel ayant des sites de production en Nouvelle Aquitaine pour mettre en place ce contrat de gré à gré.

Coût de l'opération et son financement

Le coût de votre projet n'est abordé dans l'étude d'impact qu'en terme de fonctionnement pendant la phase d'exploitation. Que représente ce projet en terme d'investissement ?

Le mode de financement de l'opération n'est pas évoqué en terme d'investissement dans le dossier mis à la disposition du public.

Pourriez vous par ailleurs me préciser qui financera les travaux d'enfouissement jusqu'au poste ENEDIS qui seront réalisés par RTE.

Pourriez-vous compléter mon information su ces sujets. Vos réponses étant bien entendu des estimations.

Réponse du porteur de projet :

Le coût de construction d'un parc photovoltaïque au sol et d'environ 700.000 euros par mégawatt installé ; soit autour de 6 millions d'euros pour le projet de Donnezac Bellevue. Ces montants incluent le coût de la liaison jusqu'au poste source ENEDIS à Montendre. La réalisation et l'exploitation de cette portion dédiée de réseau public est bien sous la responsabilité d'ENEDIS mais son financement incombe intégralement à Energie Lusserat, société porteuse du projet de Donnezac, filiale à 100% de wpd Solar.

En ce qui concerne le financement, il est principalement réalisé via des prêts bancaires qui viennent compléter l'apport en capitaux propres de l'actionnaire unique, wpd Solar.

Forme de la maîtrise foncière

Le dossier d'étude environnementale indique que le porteur de projet possède la maîtrise foncière du site d'implantation du projet. Pourriez-vous m'apporter des informations complémentaires sur ce contrat de location avec le ou les propriétaires des terrains concernés. En particulier sur sa forme juridique et sa durée. Celui-ci prévoit-il en particulier la possibilité d'une sous location ou d'un fermage avec un exploitant agricole ?

Réponse du porteur de projet :

Le terrain d'assiette du parc photovoltaïque fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique entre les propriétaires et Energie Lusserat.

Le bail emphytéotique, qui sera conclu sur le fondement des articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, est un bail de longue durée qui confère un droit réel susceptible d'hypothèque à la société d'exploitation du site pendant toute la durée du bail, soit une durée comprise entre 25 et 35 ans. La sous-location ou la signature de contrats avec des co-utilisateurs du site est possible et prévue dans l'acte signé.

Contrat avec l'exploitante agricole

Un accord de principe préalable a été signé avec l'exploitante pour définir les premiers éléments de la co-activité agri-photovoltaïque sur les parcelles du projet. Pourriez-vous m'indiquer la forme juridique que prendra votre contrat avec l'exploitante ainsi que sa durée.

Réponse du porteur de projet :

Afin de sécuriser l'agricultrice avec qui nous avons élaboré le projet, un prêt à usage sera conclu entre Energie Lusserat (prêteur) et l'agricultrice (bénéficiaire), selon la même durée que le bail emphytéotique signé avec les propriétaires.

Pérennité du parc

Les conditions selon lesquelles la co-activité agri-photovoltaïque sont précisées dans votre mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Rien n'indique cependant ce qui est prévu en cas de rupture de contrat, en cas par exemple de cessation d'activité de vous-même ou de l'exploitante actuellement présentie et ce en particulier pour ce qui concerne l'entretien du parc.

Réponse du porteur de projet :

Le projet de production photovoltaïque est porté par la société Energie Lusserat, filiale à 100% de wpd Solar mais totalement indépendante et signataire de l'intégralité des contrats pour la construction, l'exploitation, le démontage du parc ainsi que pour la commercialisation de l'électricité produite. Son activité est ainsi garantie et financée pour toute la durée du bail emphytéotique.

Pour ce qui est de la coactivité agri-photovoltaïque, nous nous engageons à la mener pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque. Ainsi, si l'agricultrice venait à mettre fin au prêt à usage, nous nous rapprocherions des instances locales afin de trouver au plus vite un nouveau partenaire agricole. »

Le Commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées à ses questions.

D - ANALYSE DU PROJET

L'objet de ce projet porte sur la demande de permis de construire relatif à la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit Bellevue sur la commune de Donnezac (33). Le site du projet se trouve en limite des départements de la Gironde et de la Charente Maritime.

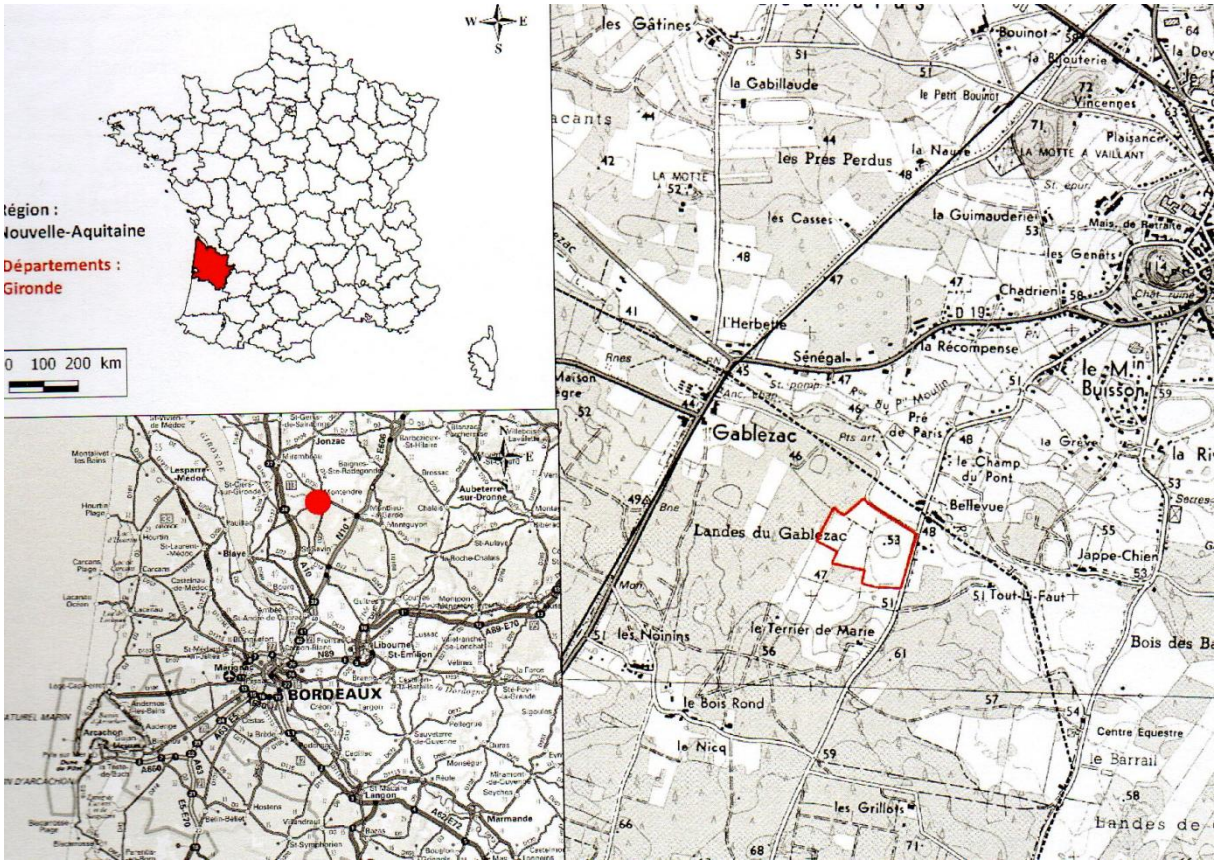

Le projet représente une emprise clôturée de 7,7 hectares. Il permettra en phase de production une puissance de 8,64Mwc, soit 8136 Mwh par an. Ce qui représente la consommation d'électricité d'environ 3200 personnes.

Il est implanté sur les parcelles cadastrées A2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2334

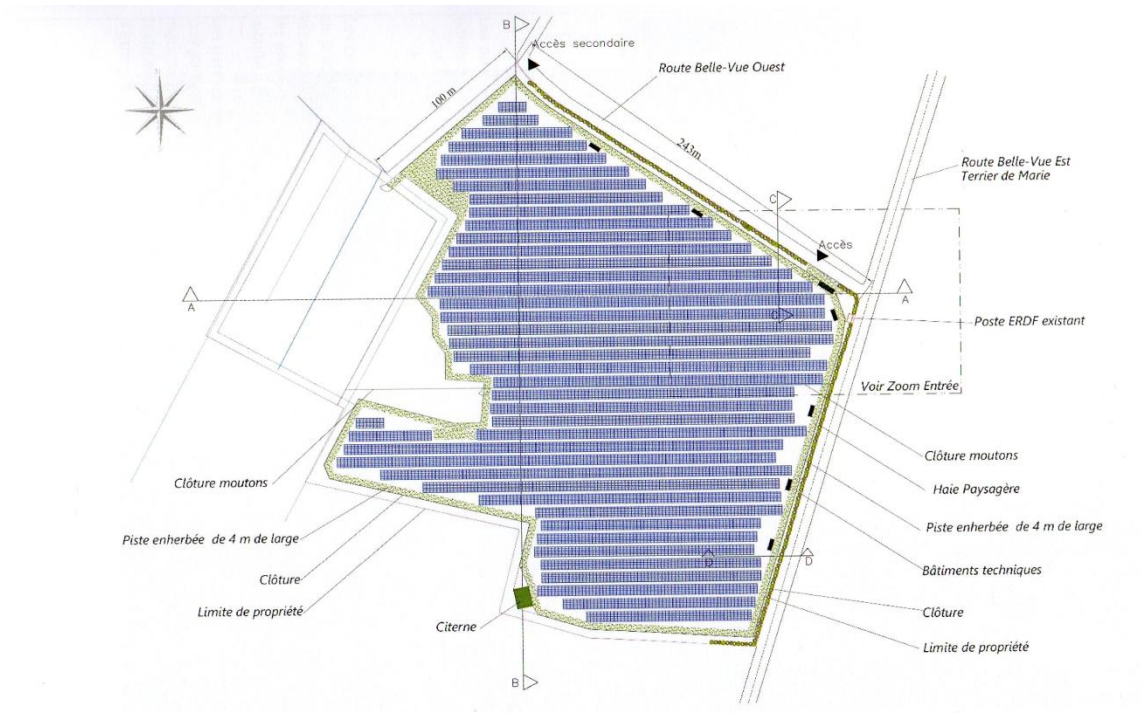

La durée d'exploitation du parc est prévue pour 20 ans. A l'issue de cette période, le site sera remis en l'état initial. Les éléments techniques du site seront recyclés.

Le porteur de projet est la société Lusserat énergie qui est une filiale de WPD Solar France, Société Allemande. Notons à ce propos, qu'un autre projet, dont le permis de construire a été accordé en 2008, émane de la même entreprise et ce, sur le territoire de Donnezac au lieu dit Lusserat.

Le porteur de projet souhaite réaliser, en lien avec une exploitation agricole locale, située à Reignac, une commune limitrophe de Donnezac, une co-activité agricole et photovoltaïque avec la mise en place d'un pâturage ovin à l'intérieur du site clôturé. Cette exploitation est certifiée en agriculture biologique.

Les adaptations techniques du parc, en particulier sur le plan de la hauteur des tables et leurs espacements permettent une bonne utilisation des surfaces de pâture par les moutons. Les parcelles concernées sont relativement plates. Précisons que la parcelle située à l'Ouest du parc ne supportera aucun panneau solaire.

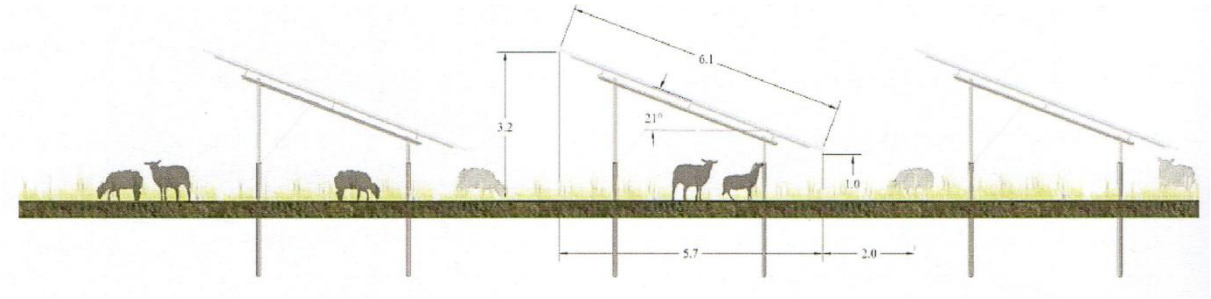

Ce projet intègre la construction de six postes de transformation et d'un poste de livraison. Le raccordement électrique est prévu (mais pas encore arrêté) selon deux scenariis vers les postes Enedis de Montendre situé à 5 kilomètres ou d'Etauliers situé à 13 kilomètres du parc de Bellevue. Ce parc sera composé de 19200 modules photovoltaïques. Les structures au sol de la centrale solaire

seront fixées par pieux battus et orientées au Sud avec une inclinaison de 21°. L'espacement entre deux rangées sera de 2 mètres. Les tables feront entre 1 et 3,2 mètres de haut. Les câbles entre les panneaux et le poste de livraison seront fixés sous les châssis et enterrés à une profondeur de 1 mètre.

Le poste de livraison et les transformateurs (6) seront en béton préfabriqué sans fondation. Une citerne souple de 120 m3 sera également installée sur le site afin de satisfaire aux prescriptions du SDIS de Gironde.

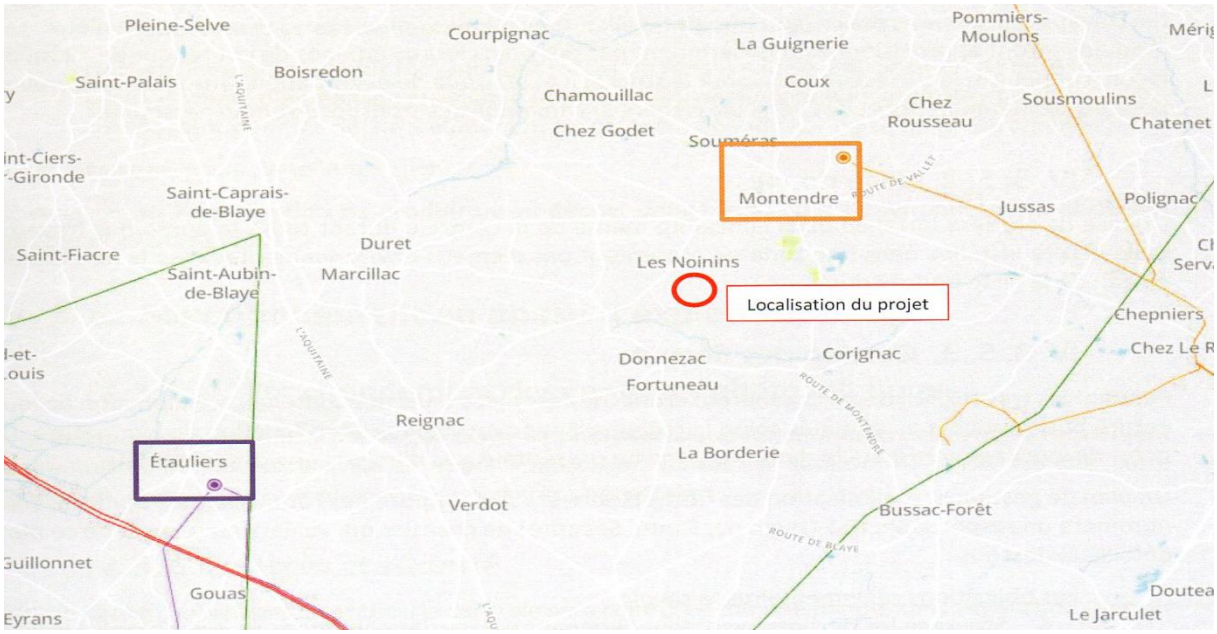

Le projet est situé dans un environnement agricole où l'agriculture et la sylviculture représente une part importante de l'activité économique locale. Le site d'implantation se trouve sur d'anciennes pâtures aujourd'hui inexploitées et fauchées irrégulièrement pour leur entretien, le foin n'étant pas ramassé. Ces parcelles sont devenues des friches agricoles et ne bénéficient plus de la PAC depuis 2008.

Deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet. Il s'agit du site « Marais de Braud et Saint Louis » et du site de Saint Ciers sur Gironde. Deux ZNIEFF, sont également située à proximité (800 mètres) mais ne concerne pas directement le lieu d'implantation du parc. Il s'agit de ZNIEFF liées aux « Landes de Grégoire » et « Landes de Montendre ». Ces zones abritent plusieurs espèces de flore et de faune (Cistude, vison, loutre). Des investigations sur le site ont également mis en évidence la présence de chiroptères, de reptiles, d'amphibiens et d'insectes.

Sur le plan des risques naturels, le lieu d'implantation est concerné par le risque incendie, bien que ce risque soit qualifié de moyen par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies. Il est inscrit au titre du paysage « Lacs et abords » du fait de la présence de forêts autour de celui-ci.

Sur le plan de l'urbanisme la commune de Donnezac relève du RNU (Règlement national de l'urbanisme). La commune ne dispose pas en effet de carte communale ou de Plan local d'urbanisme. Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est cependant en cours d'élaboration par la communauté de communes dont relève Donnezac.

La phase « chantier » du projet n'appelle pas de remarque de ma part. Les mesures envisagées permettent de préserver l'environnement faunistique et floral. Elle n'engendrera pas de pollution pendant et à l'issue de la période de construction de la centrale.

Habitat :

La population de la commune de Donnezac était en 2015 de 892 habitants, en progression régulière depuis une quarantaine d'années. Cette progression correspond à l'attractivité de la métropole Bordelaise et à la proximité de l'autoroute A10 qui relie Donnezac à Bordeaux. En regard de cette progression, le parc de logements a aussi augmenté. Notons qu'a proximité du site de Bellevue, nous ne constatons que très peu d'habitations.

Economie et agriculture:

L'activité économique de la commune est caractérisée (données datant de 2015) par la prédominance du secteur des services (43%) suivi du secteur de l'agriculture et de la sylviculture pour environ 30%. Ce dernier secteur connait en France, une baisse régulière de son poids chaque année. Nous ne disposons pas de cette évolution sur la commune de Donnezac. Une forte baisse du nombre d'exploitations agricoles a été constatée sur le territoire national. Leurs tailles se sont agrandies. Le secteur agricole représente la plus grande partie du territoire de la commune. Notons que le site du projet s'illustre par un délaissement de l'activité agricole. Les parcelles concernées sont en friche et ne sont fauchées qu'irrégulièrement. Le projet agro/photovoltaïque permet de contrecarrer cet abandon bien que comme le signale la CDPNAF, le potentiel agricole de ces terrains n'aient pas été étudié dans l'étude environnementale. Notons à ce propos que ces surfaces agricoles ne sont pas inscrites dans le système européen de déclaration de la politique agricole commune (P.A.C) depuis 2008.

Santé :

Selon la MRAe, les incidences sonores dues aux postes de transformation du parc sont jugées nulles par les auteurs de l'étude environnementale sans en apporter de mesures ou de justifications. Ces transformateurs sont de potentielles sources de nuisances sonores qui ne sont hélas pas notées. Aucune information ne nous est communiquée sur le niveau sonore en décibel de ces éléments techniques qui peuvent avoir des conséquences sur la santé des habitants du voisinage.

Evitement, Réduction, Compensation :

Trois scénarios ont été étudiés afin de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts préjudiciables à l'environnement. Une aire d'étude de 13 hectares a été ainsi définie afin d'expertiser les enjeux environnementaux et d'y intégrer des mesures d'évitement et de réduction.

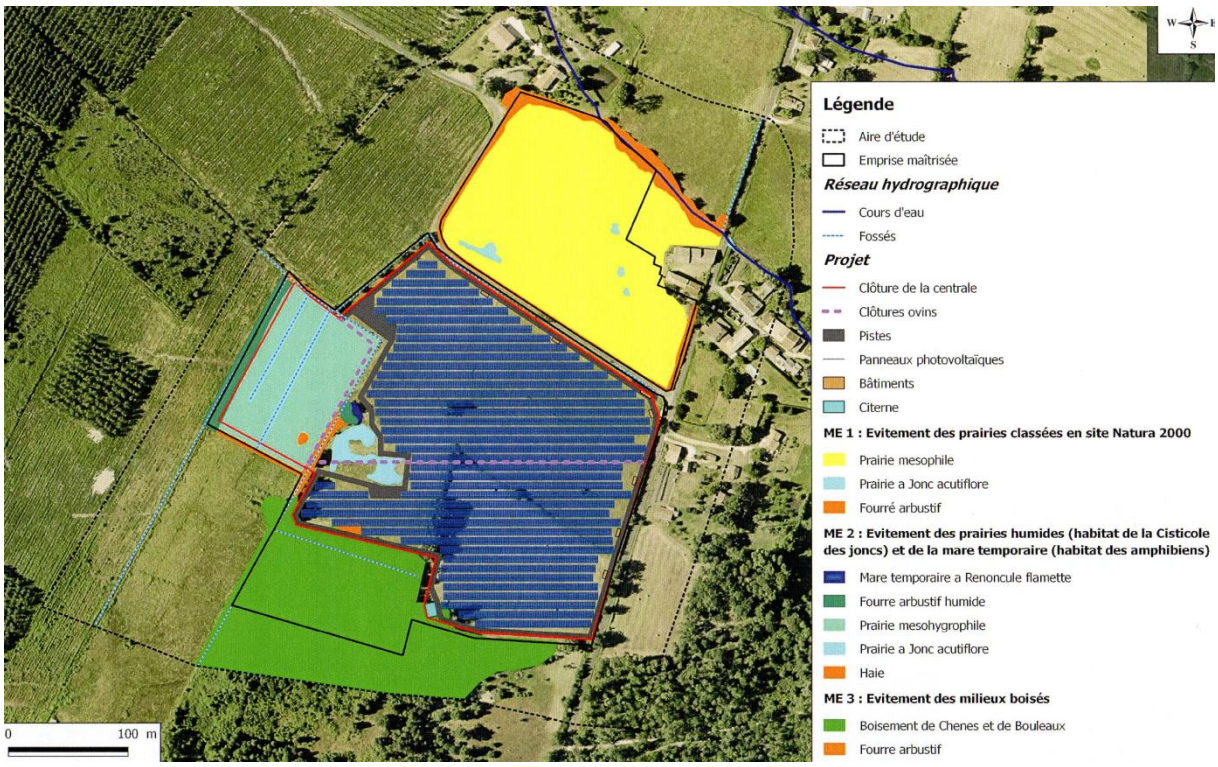

Les mesures d'évitement consistent comme indiqué dans le plan ci-dessus :

- Evitement des prairies classées en site Natura 2000 « Marais de Braud » et conservation du ruisseau de Gablezac.
- Evitement des prairies humides et de la mare temporaire (habitat des amphibiens et de la Cisticole des joncs).
- Evitement des milieux boisés.

Des mesures de réduction sont intégrées au projet de centrale solaire de Bellevue pendant la phase travaux et en phase d'exploitation :

- Programmation et phasage des travaux.
- Mesures spécifiques aux chiroptères et à l'Engoulevent d'Europe.
- Mesures spécifiques relatives aux insectes saproxyliques.
- Limitation de l'emprise du chantier et itinéraire de circulation.
- Balisage des zones sensibles et mise en place d'une barrière anti-amphibiens en phase chantier.
- Plan d'intervention afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles.
- Lutte contre les espèces envahissantes.
- Limitation des projections de poussières.
- Scarification ponctuelle des sols.
- Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux.
- Adaptation des clôtures pour favoriser les flux de petite faune.
- Choix des matériaux en harmonie avec le paysage.
- Maintien du sol en l'état naturel.
- Entretien extensif des zones herbacées par pâturage et fauche.
- Implantation d'une haie arbustive en faveur de la biodiversité et du paysage.
- Réaménagement du site en fin d'exploitation.

Comme l'indique la CDPNAF dans son avis, aucune mesure de compensation ne figure dans l'étude environnementale en particulier dans le domaine agricole.

Patrimoine urbain et paysagé :

La commune de Donnezac fait partie intégrante de l'unité paysagère de la forêt « Double Saintongeaise »au Nord de la Gironde et à proximité de l'estuaire de la Gironde et des vignobles du Blayais. L'essentiel du territoire communal est composé de forêts de pins et de feuillus.

Le site du projet se trouve dans un secteur éloigné du bourg de Donnezac. Il est éloigné des principales voies de communication qui drainent le village. La voie communale « Bellevue Ouest » longe le site du parc ainsi que par les routes « Bellevue Est » et « Terrier de Marie ».

Une ancienne ferme, aujourd'hui inoccupée, se situe à proximité de la future centrale solaire. Une perception visuelle du site est directe depuis cette habitation. Afin de réduire cet impact, une haie arbustive sera plantée. Deux autres habitations se situent au Nord ouest du projet de parc.

En l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur du parc, les travaux projetés ne sont pas de nature à affecter le patrimoine archéologique. Le dossier de permis de construire sera soumis à l'avis de la DRAC lors de son instruction.

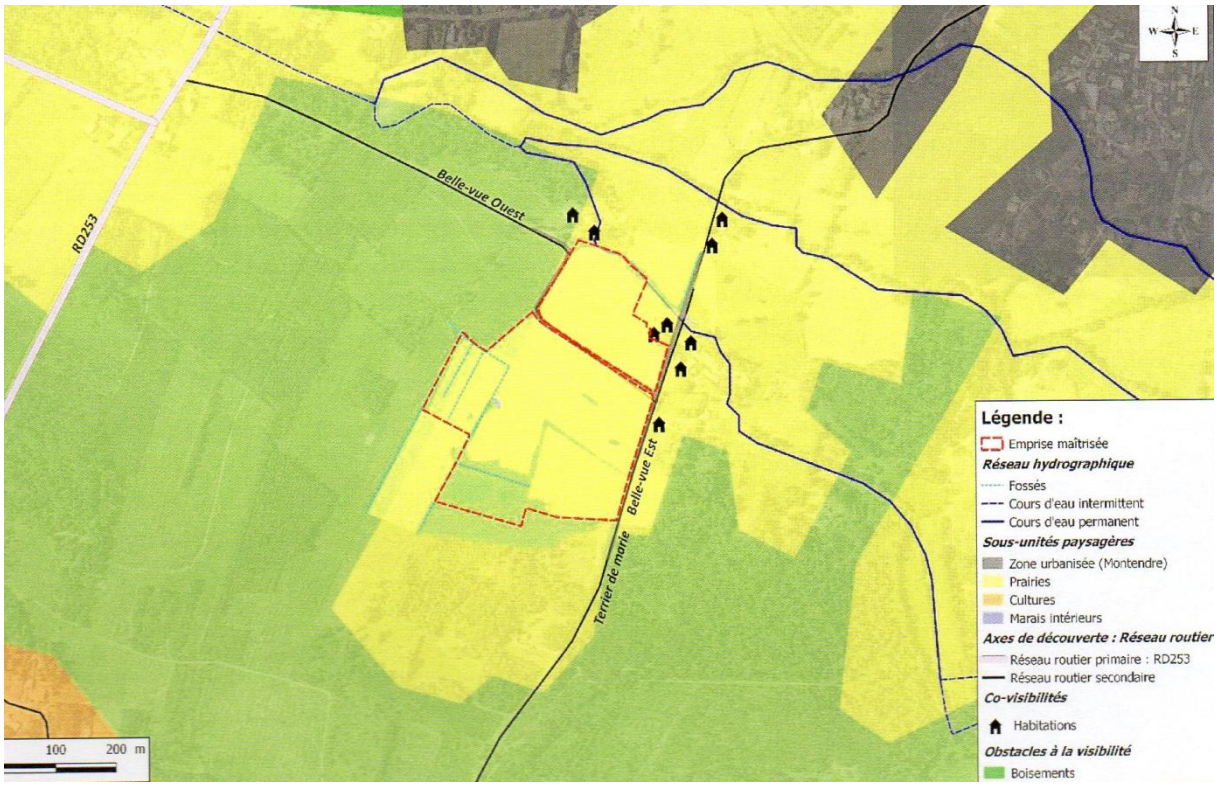

Milieu naturel :

Le site ainsi que son aire d'étude initiale sont situés dans la zone hydrographique du « Ruisseau des hauts ponts ». Un petit ruisseau dit « de Gablezac » est affluent du précédent. est situé au Nord du site. Un état écologique moyen et un bon état chimique sont présentés en ce qui concerne cette masse d'eau. Elle subit principalement des pressions relatives aux rejets de stations d'épuration et de pesticides.

Au Nord de Bellevue, le site Natura 2000 « Marais de Braud et de saint Louis et de saint Ciers sur Gironde » constitue un réservoir de biodiversité. Au Sud, à l'Est et à l'Ouest un réservoir forestier, a été identifié par le SRCE. Il s'agit du massif forestier de la « Double Saintongeaise ». Ces réservoirs de biodiversité abritent de nombreuses espèces faunistiques. Le site d'étude est donc un lien entre ces réservoirs de biodiversité.

Le site ne recèle aucun plan d'eau. Une mare temporaire y est cependant signalée. Ces terrains sont principalement constitués d'un milieu bocagé. Des haies, des alignements boisés, des fourrés, des arbres isolés, des prairies humides et des jonchaies constituent l'habitat et l'aire de reproduction et de nourrissage de plusieurs espèces faunistiques. L'inventaire réalisé par Eten environnement a ainsi identifié 87 espèces sur le site. Des espèces faunistiques ont ainsi été observées : Rapaces, amphibiens, insectes (Grand Capricorne, Lucane cerf volant)… Rappelons que 19 espèces communautaires protégées se situent dans la zone spéciale de conservation créée par un arrêté le 27 octobre 2015.

Grand capricorne

Lucane Cerf volant

La flore du site est diversifiée et relativement commune. Aucune espèce protégée n'a été inventoriée. Il est cependant à noter que plusieurs arbres isolés et remarquables (des chênes pédonculés et un charme) sont présents sur les parcelles. Ces arbres qui ont vocation à être abattus, abritent des insectes saproxyliques (grand capricorne). Le porteur de projet s'engage à ce propos à entreposer les fûts abattus à proximité immédiate du site afin de permettre la protection de ces insectes. Notons que deux espèces invasives figurent à l'inventaire du site, il s'agit du Laurier cerise et de l'Herbe de Dallis. La phase chantier du projet prévoie la destruction de ces espèces sur le site.

Plusieurs espèces faunistiques sont également présentes sur ces terrains de « milieux ouverts », bocagers et forestiers. Il s'agit d'oiseaux, mais aussi de chiroptères, de reptiles et d'insectes. Plusieurs espèces patrimoniales ou en déclin (Engoulement d'Europe, Bondrée apivore, Busard Saint Marin, Milan noir, Cisticole des joncs) ont été observées.

Cisticole des joncs

Engoulevent d'Europe

Précisons que la mare temporaire précitée constitue l'aire de reproduction d'amphibiens.

La zone de projet est située à 100 mètres au Sud du site Natura 2000 « Marais de Braud et Saint Louis et de Saint Ciers sur Gironde ». Au total 13,8 hectares de zones humides floristiques sont identifiés au sein de l'aire d'emprise du projet. Les mesures d'évitement et de réduction qui seront prises permettront de limiter l'impact du projet sur cette zone humide, à l'exception de 18,2 m2 correspondant à la surface d'un bâtiment et l'imperméabilisation de 130 m2 de sol au droit des bâtiments techniques. Précisons que le projet ne prévoit aucun drainage ni remaniement notable des sols en amont des zones humides. La technique d'ancrage des panneaux photovoltaïques retenue n'a qu'une très faible emprise au sol. Aucun captage d'eau n'est situé sur la zone de projet.

A 800 mètres à l'Est du projet se situent deux zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1 et 2 (ZNIEFF) appelé « Landes de Grégoire » et « Landes de Montendre ». Ces zones abritent des espèces protégées qui peuvent utiliser le cours d'eau situé au Nord du parc. Il s'agit de libellules patrimoniales et d'une tortue, la « Cistude d'Europe ».

Cistude d'Europe

La zone n'est pas concernée par un parc naturel régional.

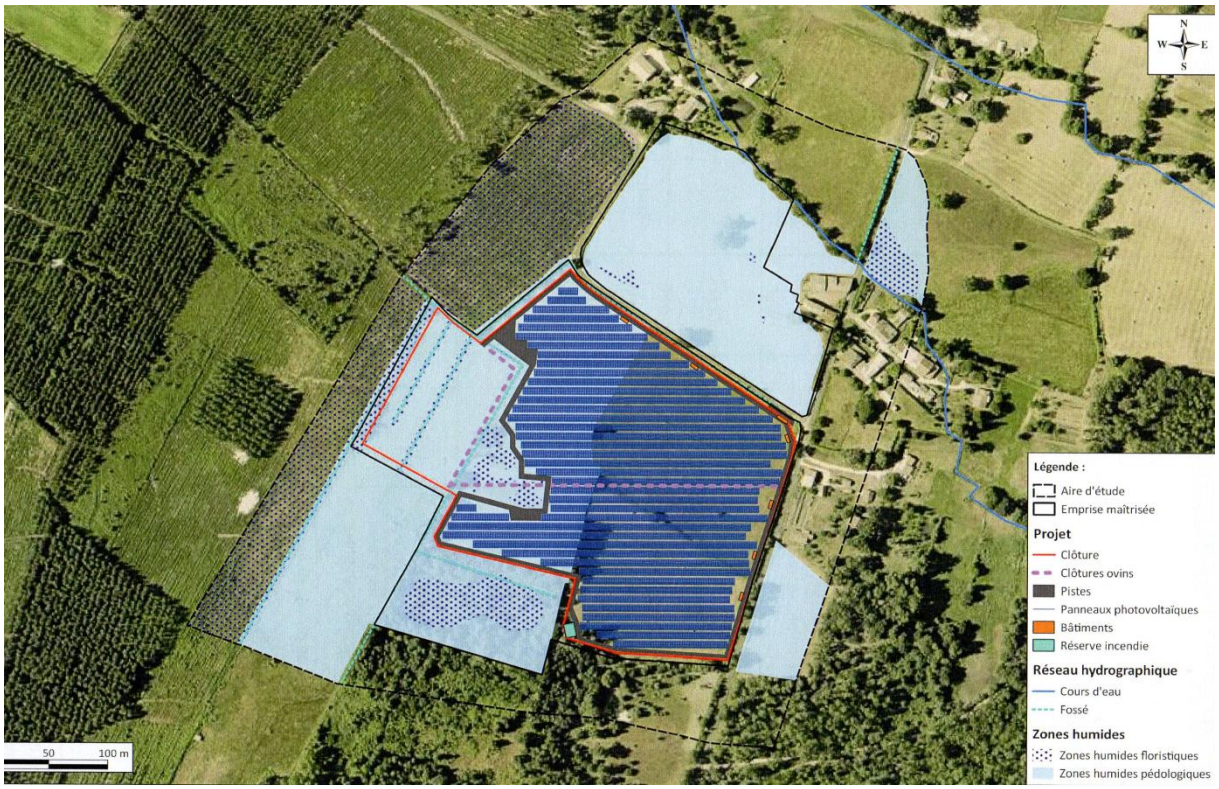

Le projet agricole :

Le projet est qualifié de coactivité Agricole et photovoltaïque. L'activité agricole sera menée sous la forme d'un élevage d'ovins par une agricultrice de la commune de Reignac. Son exploitation est certifiée Biologique. Elle possède 70 brebis et 30 vaches allaitantes. Le parcellaire de son exploitation est très morcelé ce qui l'oblige à de nombreux déplacements. Elle n'est pas autosuffisante en foin. Le site de la centrale solaire de Bellevue d'une surface de 7,7 hectares, est situé relativement proche de son exploitation. Celui-ci lui permettra de déplacer une partie de son troupeau de brebis.

La centrale photovoltaïque sera clôturée et divisée en trois secteurs permettant une rotation des animaux qui sera favorable à une gestion durable des pâtures. Les tables des panneaux solaires seront surélevées afin de permettre aux moutons de circuler. Des abreuvoirs seront installés ainsi qu'un parc de contention. L'entretien de la végétation du parc sera réalisé par un broyage régulier des « refus » de pâturage.

Comme l'a précisé le porteur de projet : « *Afin de sécuriser l'agricultrice avec qui nous avons élaboré le projet, un prêt à usage sera conclu entre Energie Lusserat (prêteur) et l'agricultrice (bénéficiaire), selon la même durée que le bail emphytéotique signé avec les propriétaires.* »

Entretien :

L'entretien du parc sera assuré conjointement par le porteur de projet et l'agricultrice. D'une part l'entretien se fera par pâturage et fauche des refus et d'autre part par le fauchage des zones des périmètres extérieurs deux fois par an par le porteur de projet.

Financement et coût du projet :

Le financement de l'opération de construction du parc et de son raccordement au réseau ainsi que son entretien seront assurés par le porteur du projet. Précisons que les travaux de raccordement seront réalisés par RTE et pris en charge par Lusserat énergie.

Le coût d'investissement est estimé par le porteur de projet à 700 000 euros par mégawat et l'entretien du parc est estimé à 179 495 euros soit 5983 euros annuels.

L'ensemble de ces investissements sera financé par WPD Solar en fonds propres et sous la forme d'emprunts bancaires.

Notons que l'installation de cette centrale solaire produira de nouvelles ressources fiscales pour la commune et la communauté de commune à laquelle Donnezac est rattachée.

Sécurité incendie :

Donnezac est une commune forestière et le site d'implantation du parc photovoltaïque est à proximité d'une forêt. Il convient donc que le porteur de projet adapte son projet aux directives et recommandations du SDIS de Gironde. Il s'agit en particulier de la prise en compte du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre le Risque Incendie (RIPFCI). Ce dernier préconise en effet la mise en place d'une accessibilité suffisante tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site, de la mise en place d'une aire d'aspiration de la réserve d'incendie. La haie paysagère ne doit pas constituer un obstacle à la circulation des engins de secours. Il s'agit par ailleurs de prévoir un recul de 30 mètres par rapport à la première rangée de peuplement forestier, de prévoir une description d'une organisation de crise face à un éventuel sinistre. Enfin de mettre en place un îlotage et une desserte interne permettant l'intervention des pompiers dans l'enceinte du parc.

Compatibilité avec les règlements, plans et directives applicables au secteur :

Compatibilité avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires » de la Nouvelle Aquitaine adopté en mars 2020.

Compatibilité avec le règlement National d'Urbanisme.

Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne.

Compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets.

Compatibilité avec les continuités écologiques (Trames verte et bleue et SRCE).

Le porteur de projet n'intègre que partiellement la prise en compte du Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre le Risque Incendie (RIPFCI).

Synthèse des atouts et des limites de la création du parc photovoltaïque :

ASPECTS POSITIFS	ASPECTS NEGATIFS
Création d'un parc photovoltaïque permettant des énergies renouvelables en conformité avec les orientations gouvernementales en particulier sur le plan du bilan carbone et la production d'énergie « verte »	Interprétations contradictoires du porteur de projet et de la MRAe sur les lieux d'implantation des centrales photovoltaïques (terrains délaissés artificialisés)
Préservation des zones agricoles en permettant l'implantation d'une zone pour l'élevage d'ovins dans un contexte agricole en difficulté	Désaccord de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
	Intégration partielle des recommandations du RIPFCI
Pas de conflit d'usage sur des terrains inexploités en friche et qui ne bénéficient plus de la PAC depuis plus 2008	Bruit généré par certaines installations techniques (transformateurs)
Pas d'incidence sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF voisines	
Augmentation des ressources fiscales de la commune et de la communauté de communes grâce à la création d'un parc photovoltaïque	
Compatibilité avec les règlements, plans et directives	Proximité d'habitations
Préservation du patrimoine faunistique, floral et paysager sous réserve d'entretien par le Maitre d'oeuvre	Abatage d'arbres en particulier un chêne abritant des grands capricornes
Installation permettant à une agricultrice d'étendre sa zone d'élevage d'ovins et la pérénisation de son exploitation agricole	Potentiel agricole du site n'est pas présenté dans l'étude environnementale
Revalorisation de terres agricoles en friche	
Mesures d'évitement et de réduction	Pas de mesure de compensation dans le domaine agricole

E – CONCLUSION

Cette enquête a pour objet l'implantation du parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33). Suite à ma désignation en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du

Tribunal administratif de Bordeaux, j'ai pris contact avec le Maire de la commune, ainsi qu'avec le porteur du projet et nous avons convenu des dates de mes permanences, de la mise à disposition de locaux permettant l'accueil du public ainsi que de la mise en place d'un registre dématérialisé permettant au public de faire part de ses observations. L'affichage de l'avis relatif à l'enquête sur les panneaux administratifs de la Mairie et sur le site de projet a été vérifié. La publicité relative à l'enquête publique dans des journaux locaux a été conforme à la règlementation. Aucune concertation préalable n'a cependant été organisée. Je note par ailleurs la bonne coopération des agents communaux et des élu(e)s pour que l'enquête se déroule au mieux.

Les principaux enjeux relatifs à l'implantation de ce parc photovoltaïque portent sur la présence de zones humides, d'habitats naturels pour plusieurs espèces protégées de faune et la présence d'habitations à proximité immédiate du site. Le risque incendie représente aussi un enjeu pour ce projet.

Le dossier est complet, explicite et conforme à la règlementation.

Conformément à la règlementation, des avis d'enquête publique ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Sud Ouest les 20 août 2021 et 10 septembre 2021.

- Echos judiciaires Girondins les 20 août 2021 et 10 septembre 2021.

Des affiches règlementaires ont également été affichées sur les panneaux administratifs de la commune et sur le site d'implantation du projet de parc photovoltaïque dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'estime donc que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la règlementation en particulier avec l'arrêté de Madame la Préfète de Gironde.

Ceci constitue mon rapport d'enquête concernant l'enquête publique relative à l'implantation du parc photovoltaïque à Donnezac (33) au lieu dit Bellevue.

Mon avis motivé fait l'objet d'un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 5 Novembre 2021 à Saint Michel de Lapujade

Alain RIVOAL

Commissaire enquêteur